

trimestriel N° 223 - juin 2024

Nous y voilà !

La progression du RN était annoncée,
les résultats aux Européennes ont pourtant été un choc
pour nombre d'entre nous.

Le choc a laissé place à la sidération
à l'annonce de la dissolution.

Faisons court : le RN est en passe d'obtenir un très grand
nombre de sièges à l'assemblée
voire la majorité.

Pas d'autre choix que de voter
pour tenter de limiter les dégâts.

Pour la suite...

Nous serons en vacances au lendemain des résultats.

Dans l'attente, la politique éducative du pays est à l'arrêt,
l'administration va gérer les affaires courantes.

La rentrée se fera donc dans une grande confusion, mais
désormais, nous sommes habitués à fonctionner sans réel
pilotage. Les collègues sur le terrain savent de plus en plus
se « protéger » de ces injonctions descendantes, impensées,
à mettre en œuvre en urgence...

Nous prioriserons nos élèves, la classe.

En cette veille de grandes vacances, c'est notre parti pris
pour cet édit : profitons de la pause.

Restons solidaires et préparons-nous en vue d'une rentrée
qui sera à coup sûr inédite.

Vous êtes de plus en plus nombreuses et nombreux à nous
rejoindre merci à tous pour votre engagement en faveur
d'une école émancipatrice.

PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

TOUTES
ET TOUS

ENSEMBLE

CONTRE
L'EXTREME
DROITE

Directeur de publication:

Sébastien Ségur

N° C.P.P.A.P. :

0919S06209

ISSN 2646-40-47

Prix du numéro : 1 euro

Imprimé par le SE Unsa 12

Dispensé de timbrage



s o m m a i r e

2 - Direction d'école

3- Refonte de la carte de
l'Education prioritaire

3- Actualité AESH

4 - Formation continue 1er degré

4- Programme des RIS 2024 2025

6 - POUR une école Publique Laïque et
CONTRE le «Choc des savoirs»



Direction d'école

Direction : Temps d'échanges entre pairs ou formation ? Les deux !

Lors du Groupe de Consultation des Directeurs d'Ecole du mercredi 29 mai, Mme Titet, IEN adjointe nous a indiqué que dans le cadre de son travail sur le plan de formation, elle souhaitait dégager un temps de 3 heures fléché pour les directrices/directeurs. Le but de ce temps est bien de former, informer, aider à piloter.

Dans un premier temps, elle envisageait que cela prenne la place des temps d'échanges entre pairs. Les membres du GGDE présents autour de la table ont rappelé l'importance de ne pas toucher à ces temps d'échanges vécus positivement par les collègues.

Pour rappel, ces temps d'échanges entre pairs sont facultatifs. Néanmoins, ils répondent à un besoin (partage d'expériences, de difficultés, ...). Ils ont été mis en place à travers une circulaire de 2002, faisant suite au suicide d'une directrice.

Dans notre département, la mise en place dans toutes les circonscriptions a été plus ou moins rapide et parfois ces temps d'échanges se sont transformés en temps d'informations descendantes menés par l'IEN (pourtant facultatifs). Ils seront donc bien maintenus et 3 heures dispensés par l'IEN viendront en complément dans le plan de formation.

Au SE-Unsa 12, il nous semble nécessaire de préserver ces deux temps distincts :

- des temps d'échanges entre pairs facultatifs
- des temps institutionnels d'échanges entre collègue directeurs/directrices et les inspectrices.

Nous saluons donc cette évolution qui nous paraît positive si elle se met en place.

Évaluation des directrices et directeurs

Nous n'allons pas revenir sur la circulaire du 20 mars 2024 qui est une circulaire de cadrage de l'évaluation des directrices et directeurs. Un article est publié sur notre site que vous pouvez retrouver à travers le QR code proposé.

Départementalement, lors du dernier GDDE de l'année, suite à une question, notre administration a confirmé qu'elle devrait débiter ces évaluations l'an prochain avec une annonce aux collègues avant la fin de l'année (comme les rendez-vous de carrière). Il est à noter que l'évaluation porte sur les compétences (voir référentiel métier – circulaire 2014-163 –) et la maîtrise des fonctions occupées ainsi que sur les besoins en formation.

A regarder le formulaire de compte-rendu disponible, la traduction sur le terrain sera intéressante, notamment sur les points suivants :

° Compétences pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique, etc.) : bizarre d'évaluer quelque chose sans aucune formation, si ce n'est peut-être pour les nouveaux directeurs nommés ces dernières années (et encore...)

° Compétences relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves : va-t-il y avoir un questionnaire adressé aux parents concernés ?

° Compétences relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations, etc.) : difficile là aussi de le savoir si ce n'est par l'absence ou pas de remontées....

A l'heure actuelle, on ne sait pas non plus quelles seront les conséquences d'un compte-rendu négatif. Déjà que certaines directions restent vacantes...



Décharges de direction

Lors des visites écoles nous faisons toujours le point sur les décharges de direction.

Pour les écoles de 1 à 3 classes, les retours sont divers, selon les circonscriptions, on constate plus ou moins de retard accumulé.

Vous êtes en revanche unanimes pour dire qu'il n'y a pas de régularité. Les calendriers prévisionnels (quand ils existent) ne sont pas tenus, au vu de la situation catastrophique du remplacement.

Nous le dénonçons régulièrement en carte scolaire. Nous continuerons d'alerter sur la nécessité de flécher des postes de TRS sur ces décharges.

Pour les écoles de 6 à 8 classes qui ont une décharge de 0,33, la situation s'est détériorée. Le choix a été fait de positionner des alternants sur 0,25 du temps et de compléter avec un 3ème intervenant sur la classe.

Outre le fait que les élèves ont 3 enseignants, ce qui est discutable, le complément a bien des fois été annulé ou reporté, notamment sur la ville de Millau.

Nous avons écrit à Mme la DASEN pour lui demander que l'organisation des décharges à 0,33 de quotité soit repensée.

La direction d'école et le temps des décharges sont des dossiers sur lesquels le Se-unsA s'est toujours beaucoup engagé, en obtenant de réelles avancées.

Nous ne pouvons accepter que la mise en œuvre départementale des décharges soit impactée par la crise du remplacement.

Refonte de la carte de l'Éducation prioritaire : rentrée 2025

Le mercredi 22 mai 2024 dernier à l'Assemblée nationale, la ministre de l'Éducation Nicole Belloubet a annoncé qu'elle travaillait à une révision de la cartographie de l'éducation prioritaire « pour la rentrée 2025 », car elle souhaite « prendre en compte les évolutions de la société » ; la précédente refonte de la carte de l'éducation prioritaire pour les écoles et collèges datant de 2015.

Elle a indiqué : « Notre école est le reflet de la société dans laquelle nos élèves vivent, elle est impactée par toutes les problématiques existantes (logement, santé, accès à la culture, travail...) ». Un rapport, remis en avril 2023, à l'ancien Ministre Pap Ndiaye, pointait 745 écoles dotées d'un IPS (Indice de Position Sociale) inférieur à 80, pour des écoles ne faisant pas partie du dispositif d'éducation prioritaire. Or ces écoles, étiquetées ou pas « quartier politique de la ville », sont confrontées aux mêmes problématiques et sont sans moyens spécifiques. C'est aussi le cas pour certaines écoles en REP dont l'IPS est inférieur à celui de REP+. Cela reflète une paupérisation croissante au sein de la société. Comme l'indique notre ministre, une adaptation est nécessaire pour rester en phase avec la réalité du terrain..

Différence entre école QPV et école en REP/REP + :

Il faut savoir aussi que lorsqu'une école est située en « quartier politique de la ville », cela veut dire que la municipalité doit mettre en œuvre des actions afin de réduire les écarts de développement au sein d'une ville. Cela doit servir à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi.) Par conséquent les moyens ne vont pas forcément vers l'école, car il s'agit d'un pilotage au niveau de la politique de la ville.

Du côté de l'Education Nationale, aucun moyen spécifique n'est alloué nationalement. Malgré cela, en Aveyron, notre administration locale a un œil bienveillant sur ces écoles, notamment lors des cartes scolaires.

En ce qui concerne le classement en REP/REP+ des écoles et des collèges, des critères sont définis par le ministère de l'Education nationale. Dans ce cas-là, des moyens sont donnés au collège de secteur pour mettre en œuvre des actions, comme par exemple le dispositif « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e ; l'accompagnement éducatif pour des activités culturelles, sportives ou linguistiques. En école primaire, ces moyens se traduisent par des moyens humains grâce au dédoublement des classes de GS, CP et CE1. Tous les personnels Education Nationale exerçant en REP/REP+ touchent également une prime.

Si votre école se situe en REP ou en quartier politique de la ville, n'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés et vos besoins.

Nous vous proposerons également une Réunion d'Informations Syndicales, le mercredi 9 octobre 2024 afin d'échanger autour de ce sujet auquel nous accordons une grande importance.

Actualités « AESH » :

• Abandon de la fusion AESH AED : une victoire syndicale

Lors de la conférence nationale du handicap d'avril 2023, le président Macron a annoncé la fusion des métiers d'AESH et AED. Le SE-Unsa, lors des diverses instances et rencontres au ministère, s'est opposé à ce projet absurde.

Pour le SE-Unsa, la fusion de ces métiers ignorait la professionnalité de ces personnels. Elle aurait entraîné une confusion des missions de chacun, une charge de travail supplémentaire et une difficulté de gestion importante.

Ce projet de fusion dont l'abandon a été évoqué par le ministère dès la fin de l'année 2023 ne résistait pas à une étude un peu sérieuse des diverses missions des AED et AESH. L'abandon du projet est donc acté.

Le SE-Unsa continue à revendiquer la création d'un corps de fonctionnaires pour les AESH. En attendant, le SE-Unsa est favorable à un contrat unique porté par l'Éducation nationale permettant à ceux qui le souhaitent de compléter leur temps de travail. Par ailleurs, la création d'assistants d'éducation avec des missions d'appui pédagogique

et éducatives, dans le premier degré, permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage de tous les élèves

• Temps d'accompagnement sur le temps périscolaire :

A compter de la rentrée 2024 les personnels AESH accompagnant un élève sur la pause méridienne seront rémunérés par l'Etat. Cet accompagnement ne pourra se faire que s'il est notifié dans le PPS. Par conséquent soyez vigilants lors de l'élaboration de votre emploi du temps.

En cas de doutes, contactez nous.

Formation continue 1er degré :

le Se UNSA 12 interpelle l'Inspectrice d'académie

L'organisation de notre formation continue ne semble convenir à personne, ni sur le fond, ni sur la forme.

Alors qu'elle est régulièrement questionnée dans le premier comme dans le second degré et qu'un glissement vers des temps hors semaine de classe semble doucement se dessiner, nous souhaitons donner notre point de vue afin que chacun puisse bénéficier de la formation dont il a besoin, dans des conditions matérielles respectueuses des réalités de chacun. Aussi nous avons demandé audience auprès de l'inspectrice d'Académie afin de lui faire part de nos remontées de terrains.

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous souhaitons vous interpeller sur l'organisation de la formation continue et tout particulièrement sur les animations pédagogiques dans le département de l'Aveyron. En effet, lors de nos rencontres avec nos collègues, cette problématique revient régulièrement dans les discussions.

Ce qui ressort est tout d'abord la disparition du choix dans le plan de formation depuis quelques années déjà. Cette absence de choix entraîne un sentiment d'infantilisation, un manque de confiance de la part de la hiérarchie et une méconnaissance des besoins et des spécificités de chacun-e. En effet, alors que nos collègues viennent de formations initiales très variées et ont développé des compétences professionnelles différentes selon leur parcours et leur propre bagage, toutes et tous reçoivent la même formation, unique, par circonscription.

Le contenu de ces formations imposées questionne également. Certes, des priorités sont données par un cadre national, mais pour le reste, quel lien entre les préoccupations et difficultés quotidiennes rencontrées et la formation proposée ? Quelle formation aux troubles des apprentissages et du comportement ? Quelle formation à l'inclusion, aux relations avec les personnels de santé, avec les AESH ? Quelle formation à la relation aux familles ? Quelle formation à l'élaboration d'information préoccupante ? Quelle formation à l'accueil des élèves allophones ?

L'organisation matérielle est également problématique. Comment percevoir équitable une formation centralisée sur chaque circonscription qui amène certains collègues à effectuer 2h de trajet pour 3h d'animation pédagogique un mercredi après-midi ? Un temps précieux et de nombreux kilomètres défrayés à un tarif qui ne respecte pas la réglementation ministérielle.

Pourtant, les enseignant-e-s du département sont demandeurs. On constate régulièrement leur présence à des conférences, sur leur temps personnel, sans défraiement. Car les professeurs des écoles connaissent leurs besoins et apprécient les temps de formations pertinents et efficaces. Par ailleurs, la formation continue dite « en constellation » a régulièrement dû être annulée, privant une fois encore les enseignant-e-s de leur formation promise, faute de remplaçant-e-s.

Que prévoit donc le VDF pour 2024-2025 ?

- les formations en constellation pourront-elles vraiment se dérouler dans leur intégralité, en assurant les remplacements nécessaires ?
- des formations expertes seront-elles proposées ?
- les conférences organisées par l'INSPE, CANOPE, ou bien la DSDEN elle-même, vont-elles être déduites des 18h d'animation pédagogiques ?
- les besoins en formation remontés des évaluations d'écoles vont-ils être pris en compte ?
- les remboursements seront-ils effectués réglementairement aux textes en vigueur ?

Nous serons reçus fin juin par la DASEN.

Nous vous communiquerons nos échanges sur le site de la section : <http://sections.se-uns.org/12/>

Le programme des RIS

2024-2025

Chaque année, l'équipe du SE-Unsa 12 vous propose des formations syndicales. Ces RIS sont un temps d'information sur des sujets préoccupants en lien avec l'actualité et la réalité de nos métiers, ce sont aussi des temps de rencontre et d'échanges qui sont essentiels nous semble-t-il.

Sans plus attendre, nous vous dévoilons le programme auquel nous avons pensé. Les dates ne sont pas toutes fixées, elles vous seront communiquées à la rentrée.

- RIS « **Education prioritaire : QPV, REP quels changements pour les écoles concernées...** » 9 octobre 2024 à Rodez

- RIS « **Ma retraite je la prépare** » à Rodez

- RIS « **Accueillir un enfant perturbateur** » à Rodez

- RIS « **S'armer juridiquement** » en partenariat avec l'ASL (autonome de solidarité laïque) à Millau

- RIS « **Gérer sa carrière** » : remplir son CV I-PROF, évolutions possibles, changements d'échelons, passage classe exceptionnelle...

- RIS verte : comment allier pédagogie et écologie ? (classe dehors, aires éducatives, aménagements de cour d'écoles, éco-école...)

- RIS mouvement départemental intra : toutes les infos pour mieux réussir.

Les RIS auront lieu des mercredis, elles sont ouvertes à tous les personnels éducatifs, syndiqués ou non.

Ces formations syndicales sont un droit.

Pour y participer il est nécessaire de prévenir son supérieur hiérarchique 48 heures avant minimum. Dans le premier degré, ces heures sont déductibles des 108 heures annuelles, dont les 18h d'animations pédagogiques (dans la limite de 9 heures par an).

Vous pouvez nous faire remonter vos besoins, des idées de sujets sur lesquels vous aimeriez être formés.



Adh rez au SE-Unsa

et pour toute l'année 2024-2025

(*)tarifs valables jusqu'au 10 juillet 2024

Votre premier prélèvement bancaire interviendra seulement en octobre 2024 !

Nom d'usage :	
Prénom :	
Nom de naissance :	
Né le :	
Adresse personnelle :	
	Portable :
Adresse mél personnelle :	
Département de rattachement :	
Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :	

sir

- ☒ **Actuellement lauréat d'un concours ou recruté sur liste complémentaire,**
en 2024-2025, je serai STAGIAIRE > je paye **60 €** (au lieu de 90 €)
- ☒ **Actuellement stagiaire,**
en 2024-2025, je serai TITULAIRE pour la première année > je paye **120 €** (au lieu de 172 € minimum)
- ☐ PE ☐ Certifié.e ☐ CRE ☐ PEPs ☐ PIP ☐ Agrégé.e (option)
- Ma discipline 2^e degré :

Vous pouvez également adhérer en ligne, par carte bancaire sur se-unsq.org

Montant de la cotisation €

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

en 10 prélèvements et je retourne le mandat Sepa qui figure au dos.

La cotisation comprend notamment l'abonnement à notre magazine pour un montant total de 36 € annuel.

Date _____ Signature _____

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées dans le cadre des services adhésifs. Pour adhérer à l'US-Unsa et adhérer à l'US-Education et à l'US-Jeune, il peut utiliser certains documents personnels contenus au SE-Unsa (non périmés, actualisés), à titre d'information. Mais données seront conservées en base active tout au long de la durée de son adhésion. Plus tard, des prescriptions légales à l'égard de la protection personnelle des données de l'US-Unsa, de l'US-Education et de l'US-Jeune s'appliqueront. Le 27 mai 2018, l'US-Unsa a été transférée à l'US-Unsa, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672,

À retourner à

Se UNSA 12

2 rue Henri Dunant 12000 Rodez

10826 : FR234346_03RKP
Cordon-Rose of ADENME

Pour

- bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnement dans les moments clés de votre parcours professionnel ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- recevoir des infos utiles (magazine, infolettres...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

**Crédit d'impôt
66 % de votre
cotisation**

ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog préféré :
notremettier.se.unsna.org

Notre blog éducatif :
ecoleledemain.worpress.com

 [se.unsna](https://www.facebook.com/se.unsna)

 [@SE_Unsna](https://twitter.com/SE_Unsna)

 [@se.unsna](https://www.instagram.com/se.unsna)

 se-unsna.org

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
avec elle.

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs^(*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur Vos Nom Prénom ⁽¹⁾ : Votre Adresse ⁽¹⁾ : Code postal ⁽¹⁾ : Ville ⁽¹⁾ : Pays ⁽¹⁾ :	Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981 Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain Code postal : 75007 Ville : PARIS Pays : FRANCE
---	---

[illegible]Le^(*):Signature^(*):
$$\mathbf{A}^{(n)} =$$

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complètes, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles relèvent du règlement européen sur la protection des données 2016/679 du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront donner lieu à l'exercice par le client de ses droits de rectification, d'effacement, de portabilité auprès du Délégué à la protection des données (DPA) : courriel: dpb@le-laposte.fr ou le client recommande avec AR à SF-Laposte, 209 boulevard Saint Germain, 75007 Paris.

POUR une école publique laïque et CONTRE le « Choc des savoirs » !

Le « Choc des savoirs » annoncé par Gabriel ATTAL est une attaque frontale contre l'École publique. Il est synonyme de retour en arrière sans précédent, en revenant sur les acquis de 60 ans de démocratisation scolaire. C'est aussi une certaine vision de la société qui est esquissée, celle du tri et de l'assignation sociale, dangereuse pour notre démocratie : un pays où la jeunesse se trouve assignée à ses positions scolaires et sociales court un grave danger démocratique.

Dans le 1er degré plusieurs points soulèvent notre indignation :

- Un tri des élèves ?

Les mesures de ce « Choc des savoirs » visent à généraliser le tri des élèves dès le plus jeune âge, notamment par les groupes de besoin. Il est demandé aux collègues dès cette fin d'année scolaire, lors de conseils écoles-collèges de proposer un classement des élèves de CM2 afin de constituer les groupes de besoin pour les futurs 6e.

Nous invitons les collègues de CM2 à refuser de participer à ce tri des élèves.

Pour le SE-Unsa, trier les élèves nuit à la réussite scolaire de tous et toutes et accroît les inégalités. Les réunions de passation entre professeurs des écoles et professeurs de collège ne doivent pas servir à trier les élèves selon leur niveau. Les réunions de passation devraient plutôt être des occasions de collaboration entre enseignant-es pour partager des informations sur les besoins spécifiques de chaque élève, en vue d'une meilleure prise en charge éducative et d'une plus grande réussite scolaire.

- La fin des cycles ?

La notion de cycle est amenée à disparaître. Actuellement si un enfant ne sait pas lire à la fin du CP, on peut lui accorder du temps au CE1 voire au CE2 pour parvenir aux attendus de fin de cycle. Avec cette réforme les progressions seront annuelles. Ainsi que faire si un élève ne sait pas lire en fin de CP ? Devra-t-il obligatoirement redoubler ?

Pour le SE-Unsa, le redoublement est une option possible sur laquelle nous ne sommes pas arc-boutés. Néanmoins, il existe d'autres leviers de réussite pour nos élèves. Nous revendiquons notamment des Rased complets, une meilleure formation initiale et continue et la mise en place d'équipes pluriprofessionnelles formées pour accompagner et soutenir les élèves en difficulté.

- Des manuels imposés ?

Des inquiétudes surgissent concernant les manuels en français et maths qui seraient imposés aux enseignants. Cela remettrait considérablement en cause notre liberté pédagogique. Pour l'instant il n'existe aucune obligation d'utiliser des manuels scolaires imposés par l'Etat. Tant que les textes officiels et le référentiel régissant la labellisation n'ont pas été publiés, il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure.

Pour le SE-Unsa, les enseignant-es sont les acteurs centraux de leur salle de classe et disposent d'une marge de manœuvre significative en matière de choix pédagogiques. La confiance dans leur expertise et leur capacité à prendre des décisions éclairées est essentielle pour garantir un enseignement de qualité qui réponde aux besoins diversifiés des élèves.

Des solutions existent, donner des moyens à l'école publique :

- recruter des enseignants remplaçants, CPE, psychologues, personnels infirmiers et sociaux, personnels administratifs, AED et AESH

- Fixer un seuil pour avoir moins d'élèves par classe

- créer ou redonner plus de moyens aux établissements spécialisés



Nous étions présents vendredi 24 et samedi 25 mai sur les marchés de Millau

et Rodez pour une opération de tractage afin d'informer, défendre l'école publique et montrer notre opposition face à la politique éducative du gouvernement.



l'enseignant

L'école libératrice

